

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 20 Juin 2019

11436

■ Approbation de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement Arvieux et Espercieux - DSP n° 07/136

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération TRA 2/684/CC en date du 29 juin 2007, le Conseil de Communauté a approuvé le choix du groupement GagneraudConstruction/Qpark France en tant que délégataire, pour l'exploitation dans le cadre d'un affermage, des parcs de stationnement Espercieux et Arvieux sis à Marseille rue des Docks 13002. Ce contrat a été établi pour une durée de 12 ans. Eu égard aux engagements contractuels, une société dédiée a été constituée « la Société Marseillaise de Stationnement ».

Depuis sa création la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence aires et parcs de stationnement. Dans ce cadre elle s'est substituée dans les droits et obligations, à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, notamment pour la gestion du contrat de DSP susvisé.

Les parcs Espercieux et Arvieux ont été construits sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et ont été ouverts au public respectivement le 16 novembre 2007 et le 1^{er} mars 2009. Cet état de fait a décalé la fin du contrat du parc Arvieux.

Lors de son passage en date du 7 décembre 2012, la sous-commission départementale de sécurité avait constaté un dysfonctionnement sur le système de désenfumage, entraînant la condamnation de 23 places, afin de revenir aux débits imposés.

Une procédure d'expertise judiciaire a été diligentée par la Métropole à l'encontre des intervenants à l'acte de construire, et du délégataire. Le rapport d'expertise rendu le 11 janvier 2017, n'a pas mis en exergue la responsabilité d'une des parties. L'expert a démontré que la résolution des désordres consistait notamment au déplacement de certains ventilateurs du parc.

Afin de rendre le parc de stationnement Espercieux conforme à la réglementation en vigueur, la Métropole a décidé de confier au Délégué la réalisation des investissements nécessaires sur le système de désenfumage dans l'ensemble de l'ouvrage, ainsi que tous travaux corrélatifs estimés à un montant maximum de 110 000 €HT.

Par ailleurs, la Métropole souhaite disposer de places supplémentaires dans le parc de stationnement pour les vélos (10 places) et pour les véhicules de service (100 places).

Sur un autre plan, la mise en service du parc Espercieux est intervenue 15 mois et 15 jours, avant le parking Arvieux décalant ainsi pour ce seul parc, la date d'échéance contractuelle. Pour des raisons économiques et d'équilibre global du contrat, ces deux parcs étant positionnés côte à côte, il apparaît utile de ramener au 1^{er} mars 2021, la fin du contrat pour ces deux parcs. Cela permettra à la collectivité de relancer une même procédure de délégation de service public en conservant ce périmètre, tout en réalisant des économies d'échelle profitant tant au futur délégué qu'à la collectivité, au regard du montant de la redevance qui pourra être versée.

Enfin, la collectivité a adopté lors du Conseil Métropolitain du 28 mars 2019, sa nouvelle politique tarifaire introduisant des tarifs résidents nuit et week-end à 365 €TTC et 24h/24 à 700 €TTC. La Métropole souhaite mettre en place ces tarifs à compter du 1^{er} juillet 2019 au sein de ces deux parcs en imposant un quota de 10 places résidents au sein de ces deux parkings.

Afin de tenir compte de l'ensemble de ses sujétions de service public et des investissements complémentaires portés par le Délégué, des 100 places additionnelles attribuées gratuitement au Délégué, il est convenu de baisser forfaitairement la redevance fixe de 60.000 HT par an à compter du 1^{er} janvier 2019, et jusqu'à la fin du contrat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le contrat pour l'exploitation des parcs de stationnement Arvieux, Espercieux n°07/136
- L'avenant n°1 approuvé par délibération DTM 015-1158/15/CC du 3 juillet 2015
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 18 juin 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que des travaux sur le système de désenfumage doivent être réalisés afin de rendre le parc de stationnement conforme à la réglementation en vigueur ;
- Que la Métropole souhaite disposer à titre gracieux de 10 places supplémentaires pour les vélos et 100 places pour le remisage des véhicules de service ;

- Que la Métropole souhaite instaurer au sein des deux parkings les tarifs résidents nuit et week end et 7jours sur 7 approuvés le 28 mars 2019, assortis d'un quota de 10 places par parc ;
- Qu'il convient, en contrepartie, de diminuer la redevance de 60 000€ HT par an à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'à la fin de la convention.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention n°07/136, ci-annexé, concernant l'exploitation des parkings Arvieux et Espercieux sis à Marseille.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence ou son représentant est autorisée à signer cet avenant et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE LA METROPOLE**

APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT ARVIEUX ET ESPERCIEUX - DSP N° 07/136

Les parcs Espercieux et Arvieux ont été construits sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et ont été ouverts au public respectivement le 16 novembre 2007 et le 1^{er} mars 2009. Cet état de fait a décalé la fin du contrat du parc Arvieux. Ils gérés par la Société Marseillaise de Stationnement (Qpark).

Suite à des problèmes de désenfumage constatés en octobre 2012, 22 places ont été neutralisées. Afin de mettre fin à ces désordres et suite à expertise, il convient de réaliser les travaux nécessaires estimés à 110 K€ maximum.

Par ailleurs, la Métropole souhaite disposer de places supplémentaires dans le parc de stationnement pour les vélos (10 places) et pour les véhicules de service (100 places).

Sur un autre plan, la mise en service du parc Espercieux est intervenue 15 mois et 15 jours, avant le parking Arvieux décalant ainsi pour ce seul parc, la date d'échéance contractuelle. Pour des raisons économiques et d'équilibre global du contrat, ces deux parcs étant positionnés côte à côte, il apparaît utile de ramener au 1^{er} mars 2021, la fin du contrat pour ces deux parcs. Cela permettra à la collectivité de relancer une même procédure de délégation de service public en conservant ce périmètre, tout en réalisant des économies d'échelle profitant tant au futur délégataire qu'à la collectivité, au regard du montant de la redevance qui pourra être versée.

Enfin, la collectivité a adopté lors du Conseil Métropolitain du 28 mars 2019, sa nouvelle politique tarifaire introduisant des tarifs résidents nuit et week-end à 365 €TTC et 24h/24 à 700 €TTC. La Métropole souhaite mettre en place ces tarifs à compter du 1^{er} juillet 2019 au sein de ces deux parcs en imposant un quota de 10 places résidents au sein de ces deux parkings.

Afin de tenir compte de l'ensemble de ses sujétions de service public et des investissements complémentaires portés par le Délégataire, des 100 places additionnelles attribuées gratuitement au Délégant, il est convenu de baisser forfaitairement la redevance fixe de 60.000 HT par an à compter du 1^{er} janvier 2019, et jusqu'à la fin du contrat.